



**AUTORISATION D'UNE ACTIVITE SPORTIVE
AVEC BALISAGE ET SIGNALÉTIQUE SPECIFIQUES
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2015 – 175 -**

Pétitionnaire : STATION DE TRAIL

Adresse : Monsieur Alban SALLY – Responsable de la station de trail Artouste – vallée d'Ossau - Artouste – 64440 LARUNS

Nature de la demande : activité sportive avec balisage et signalétique spécifiques,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques et en val d'Azun - Hautes-Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté, en date du 31 décembre 2014, de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées concernant l'organisation des manifestations culturelles et sportives dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vue la demande détaillée du pétitionnaire en date du 27 mai 2015,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

../..

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la "station de trail Artouste – vallée d'Ossau" à organiser une activité sportive, dite « station de trail », avec un balisage des itinéraires, dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

Cette activité se développera conformément à des parcours déposés par l'organisateur auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées le 27 mai 2015.

Les parcours suivants, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, sont autorisés :

- circuit 2 : vers cabane de Chérue,
- circuit 3 : vers lac d'Arrémoulit,
- circuit 5 : tour des pics de Chérue et de Saoubiste,
- circuit 6 : lac de Migouélou,
- circuit 7 : tour du Pic du midi d'Ossau long,
- circuit 8 : tour du pic du midi d'Ossau court,
- circuit kilomètre vertical cabane de Chérue,

à l'exclusion de tout autre.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- les parcours de trail, mentionnés en supra, doivent se situer uniquement sur des itinéraires existants et éviter des zones sensibles. Aucun nouvel itinéraire ne sera autorisé dans le cœur de Parc national des Pyrénées,
- les balises directionnelles utiliseront la charte graphique du Parc national des Pyrénées (*matériel et graphisme*) et sont apposées sur la signalétique existante (*dans le respect de la charte graphique*). Le balisage peinture est formellement interdit. Les balises seront limitées en nombre,
- toute implantation de nouveaux mâts est interdite sauf autorisation expresse de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,
- les panneaux de départ des parcours doivent se situer en dehors du cœur de Parc national des Pyrénées. A défaut et de manière justifiée, ils utilisent la charte graphique du Parc national des Pyrénées et sont implantés au côté de signalétique du Parc national des Pyrénées existante,
- la pose des balises s'effectuera en étroite collaboration avec Messieurs les chefs de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau et du val d'Azun,
- l'entretien et le remplacement est à la charge exclusive du pétitionnaire après information auprès de Messieurs les secteurs du Parc national des Pyrénées concernés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- un bilan annuel de l'activité et de la gestion de ces équipements sera réalisé avec les services du Parc national des Pyrénées. Un bilan final, de deux ans de pratique, sera réalisé entre le Parc national des Pyrénées et la station de trail. Il conditionne le renouvellement de l'autorisation de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,
- le site internet <http://www.stationdetrail.com/artouste.html> insérera dans la rubrique parcours, pour les parcours situés en cœur du Parc national des Pyrénées, une information sur la réglementation, la prise en compte de l'environnement et la conduite à tenir (*déchets, ne pas couper les lacets, respect de la réglementation du Parc national des Pyrénées, pas de chiens en cœur de parc même en laisse, respect de la pratique de la randonnée et des autres usages...*),
- les panneaux de départ, pour les parcours situés en cœur du Parc national des Pyrénées, apporteront une information sur la réglementation, la prise en compte de l'environnement et la conduite à tenir (*ne pas couper les lacets notamment, respect des autres usages...*).

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2017.

A l'issue de cette période et avant tout renouvellement de la présente autorisation, un bilan sera dressé.

Tout manquement aux prescriptions détaillées à l'article un de la présente entraîne, de facto, la suspension de cette autorisation.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 26 juin 2015



Gilles PERRON
 Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.